



## Annexe 6

### EXPERT

Vichy le 17 septembre 2019

1922 RAPPORT péril

1922

TA de Clermont-Ferrand

Expertise Péril

1901807

16/09/2019

Commune de St Pourçain s/  
Sioule

Lettre RAR

TA de Clermont Ferrand

Mail

TA de Clermont Ferrand

Mairie de St Pourçain s/Sioule

Maître DOUPEUX



## RAPPORT

Je soussigné, Dominique EVRAIN, Architecte D.P.L.G., demeurant 96 B rue de Creuzier à Vichy, commis à titre d'Expert,

En vertu de l'ordonnance en date du 16 septembre 2019 rendu par monsieur Philippe GAZAGNES, président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand,

Suite à la demande de monsieur le Maire de la commune de St Pourçain s/Sioule dans le cadre de l'article L 511.3 du code de la construction et de l'habitation.

Pour un immeuble situé au 6 impasse de la tour St Pourçain s/Sioule

96 B rue de Creuzier  
03200 Vichy

Tel. 06 28 04 50 40

dominique@evrain.archi

### **J'ai reçu la mission suivante :**

1. *Dans les 24 heures suivant l'intervention de la présente ordonnance, se rendre sur les lieux, examiner le bâtiment, dresser constat de l'état des bâtiments mitoyens ;*
2. *Donner son avis sur l'état de l'immeuble et sur la gravité du péril qu'il représente ;*
3. *Le cas échéant, proposer les mesures provisoires de nature à faire cesser le péril.*

## **Déroulement des opérations**

---

J'ai accepté la mission par téléphone en date du 16 septembre 2019, j'ai reçu l'ordonnance par mail.

J'ai retourné ma prestation de serment le 16 septembre 2019, par mail.

J'ai convoqué la mairie de St Pourçain s/Sioule et Maître Pascale DOUPEUX, notaire par mail en date de 16 septembre 2019.

### REUNION DU 17 septembre 2019 à 14 H 30

#### *Etaient présents à cette réunion :*

Madame Karen PETIT-JEAN pour la mairie de St Pourçain s/Sioule  
Madame Béatrice ROGUE des services technique de la commune.

Absent, non représenté :  
Maître Pascale DOUPEUX, excusé par téléphone

## **Questions à l'expert**

---

1. *Dans les 24 heures suivant l'intervention de la présente ordonnance, se rendre sur les lieux, examiner le bâtiment, dresser constat de l'état des bâtiments mitoyens ;*

Je me suis rendu au 6 impasse de la Tour à St Pourçain s/Sioule.

Terrain cadastré AL 177.

Comportant une maison d'habitation, rez-de chaussée sur cave avec comble sous toiture.

Surface au sol de 42 m<sup>2</sup>

Cette maison donne sur deux rues parallèles, Impasse de la Tour et rue Pauton.

Maître Pascale DOUPEUX, par téléphone avant la réunion, m'explique que ce bâtiment est dans la succession BERTHON qui dure depuis plus de 10 ans. Les héritiers retrouvés ne se sont pas fait reconnaître. Il n'y a donc aucun interlocuteur.

Maître DOUPEUX n'a pas les clefs ni aucune information sur la propriété.

Je n'ai pas pu rentrer dans les lieux pour faire un constat intérieur.



En amont de la propriété, la construction se situant au 4 impasse de la Tour, a été démolie.

Il subsiste le mur pignon de cette propriété qui a été conservé car il sert de pignon à la construction qui nous concerne.

Au dire des personnes présentes, la démolition a été effectuée par la commune.

Je remarque en tête de mur, les pierres sont laissées brut de démolition sans glacis de protection et renforcement.

Des pierres peuvent tomber.



Après la construction, au 8 impasse de la tour il y a une construction sur deux niveaux.

L'immeuble concerné se trouve donc entre deux murs pignons plus haut.



Côté l'impasse de la tour, la façade et la toiture ne présentent pas de problèmes particuliers.

La souche de cheminée est en mauvais état.



Côté rue Pauton, les toitures de la maison et de la lucarne sont en très mauvais état.

Mme Rogue m'informe que la commune a fait déposer la gouttière et les tuiles d'égout car elles tombaient dans la rue.



Les tuiles menacent de glisser.  
Les abouts de chevrons sont très abimés.

Sur la rive gauche, il y a un affaissement très sérieux de la toiture.  
Une panne de charpente a dû casser.



2. *Donner son avis sur l'état de l'immeuble et sur la gravité du péril qu'il représente ;*

L'immeuble présente un problème de toiture côté rue Pauton, elle peut s'effondrer.

A tout moment des tuiles peuvent tomber dans la rue.

C'est une rue étroite qui donne accès à des propriétés et du stationnement automobile.

Il y a donc un risque imminent d'accident.

Le mur restant en pignon, se trouve au-dessus d'une zone de stationnement. Des pierres peuvent tomber.

Il y a un risque pour les passants et les voitures.

3. *Le cas échéant, proposer les mesures provisoires de nature à faire cesser le péril.*

Au vu de l'état général de la construction, il est nécessaire de faire, soit des travaux de réparation, soit une démolition complète.

**Dans l'urgence** il est nécessaire de condamner la rue Pauton et de mettre une clôture à 1m50 le long du pignon pour éviter toute circulation automobile et piétonne.

Dans la rue Pauton, il est possible de mettre une protection haute sur suspentes dans la façade pour éviter les chutes de tuiles.

## **Conclusion**

---

Après avoir examiné l'immeuble au 6 impasse de la tour, j'ai constaté un problème de toiture qui risque de s'effondrer, des tuiles pouvant glisser du toit à tout moment.

Le mur pignon, de la propriété voisine, présente des pierres qui peuvent tomber.

Il est nécessaire de mettre en place, dans l'urgence des protections pour éviter toutes circulations dans les zones à risque.

Il y a péril imminent.

Ayant ainsi accompli la mission qui m'a été confiée par le Tribunal administratif de Clermont Ferrand, j'ai clos et signé le présent rapport en mon cabinet.

A Vichy le 18 septembre 2019

L'expert  
Dominique EVRAIN

## **Annexes**

---

- Demande de taxe.